

N°
N°14816 Racc.

80342

Rep.

ASSOCIATION

République Italienne

L'année 2012 - deux mille douze - le 28 - veingt huit - Décembre

Dans mon studio situé sur la place Piazzale de la Pianta n°8

Devant moi Mr CLAUDIO MALBERTI , notaire en CORSICO (collège de notaires de Milan) , ils sont présents les personnes suivantes:

VITALI ROSSELLA née a Monte Argentario (GR) le 29 janvier 1969 , residante à Milan, rue Giulio Cesare Procaccini n°60 ,

code fiscale VTL RSL 69A69 F437D;

CHIODI ROBERTO CARLO né a Milan le 28 Septembre 1957 residant a Milan , rue Alzaia Naviglio Pavese n°34,

code fiscale CHD RRT 57P28 F205A;

DANIELE (cognome) SERGIO (nome) , né a Milan le 5 Novembre 1960 , réside rue Galvano Fiamma n°10,

code fiscale DNL SRG 60S05 F205P;

PASSAFARO MARCO né a Milan le 29 Mai 1982 , Réside rue Benvenuto Cellini n°19

code fiscale PSS MRC 82E29 F205B ;

dont l'indentité personnelle , je suis certain , qu'ils sont d'accord :

1) Il se compose entre eux , des citoyens Italiens , une association dénomée "A.I.T.D - association protection des droits internatinaux- Association internationale de la protection des droits - O.N.L.U.S " ou en forme de raccourcit "A.I.T.D. Association O.N.L.U.S. " .

2)l'association siège a Milan , rue Majno 38.

3)Le but de l'association est de respecter les normes sur le tri et sur l'administration , les droits et les obligations des associés, les conditions de leurs admissions , les normes relatives à la cessation de l'agence et au transfert des actifs sont dans le texte du statut qui est fixé ici en annexe "A"

4) Les quota associatif , pour le premier exercice , jusqu'au 31 Décembre 2013 , on détermine la somme de 50.00 (cinquante/00) Euro par associés ordinaires.

5) Pour composer le premier Conseil D'administration pour (3) trois ans à partir d'aujourd'hui , sont appelés par le bureau a leur charge :

Vitali Rossella- Presidente;

Chiodi Roberto Carlo - conseiller;

Daniele Sergio - conseiller;

Passafaro Marco - conseiller.

6) Toutes les frais de cet acte sont a charge de l'Association.

Cet acte à été lu par moi notaire devant mes clients à 18.15 heures (dix huit heures et quinze minutes)

Ecrit avec des moyens mécaniques de maniere indélébile conformément à la loi par une personne a laquelle je fait confiance , et compléter par moi même, la loi traite avec une feuille de trois pages et une partie de la quatrième.

F.TO ROSSELLA VITALI

F.TO CHIODI ROBERTO CARLO

F.TO MARCO PASSAFARO

F.TO SERGIO DANIELE

F.TO CLAUDIO MALBERTI NOTAIRE

Liée a la lettre "A" ref n°80342/14816 di rep.

Les Statut De L'association

Art. 1 - DENOMINATION

Constitution de l'association dénommée

"A.I.T.D. Association Internationale tutelle et droit - Internationale Association et Protection de la loi - O.N.L.U.S." ou aussi sous forme abrégée "A.I.T.D Association O.N.L.U.S."

Art. 2 -Le SIEGE

L'association siège a Milan

Art. 3 - But

L'association est constituée en vertu et aux fins de l'art.10 , c.1 Lettre a , du D.LGS .4-12-1997 n°460. Il est a but non lucratif a durée indéterminée et il est régit par les dispositions prévues dans le présent statut et les dispositions applicables du droit et des lois actuelles.

L'association propose de poursuivre exclusivement la finalité de solidarité sociale et de coopération , ainsi que d'assurer des avantages pour les personnes défavorisées en raison de conditions physiques , mentales , économiques et familiales .

En regard de l'association , propose de résoudre des programmes de utilités sociales et en tutelle des droits

civiques en Italie et à l'étranger.

En particulier l'association se propose de réaliser des interventions spécifiques dans les pays en voie de développement, lesquelles :

1. soutenir les conditions mineures et familiales pour l'éducation scolaire, l'alimentation, les cures sanitaires et la formation professionnelle ainsi que des mesures de soutien et des événements culturels qui leur sont liés ;

2. Garantir l'accès à l'eau potable aux communautés et aux villages qui sont libres ;

3. Développer des technologies pour l'utilisation des ressources naturelles au maximum du respect environnementale ;

4. Promouvoir des programmes dans les villages pour le développement d'activités économiques qui conduisent à l'auto-développement ;

5. Améliorer les techniques agricoles et des éleveurs ;

6. Promouvoir des initiatives d'information et de sensibilisation aux alentours des villages en voie de développement favorisant des initiatives de propagation, développer les cultures de la paix et de la solidarité. L'association entend promouvoir en outre des projets pour le soutien des familles dans sa fonction éducative et sociale à travers des branches de conseils juridiques, initiatives à caractères culturels, activités de formation, d'information et de séminaire. L'association se propose en outre de promouvoir des projets liés à l'accroissement et à la société ainsi qu'aux styles de vies durables mais encore de sensibilisation sur l'environnement à travers des initiatives de caractères culturels, activités de formation, d'information et de séminaire. Selon ces fins l'association portera :

- Usage des professionnels et de consultants ainsi que le personnel chargé de l'exécution des activités qui leurs sont confiés pour la réalisation de l'objectif social ;

- Promouvoir, réaliser, développer et soutenir campagnes de sensibilisation ou initiatives de collecte de fonds pour être donnés en faveur des projets mentionnés en Italie ainsi qu'à l'étranger ;

- Produire et distribuer des imprimés, périodiques, matériel didactique, éducatif et en rien d'autre finalité sociale pertinente.

L'association, pour pouvoir réaliser ces propres finalités, pourra collaborer avec d'autres Associations nationales mais aussi avec d'autres opérateurs étrangers et internationaux, institutions et organisations, national et international, et pourra promouvoir et entreprendre les initiatives retenues appropriées pour obtenir des contributions, et aussi public, finalisé avec objectif institutionnel. L'association pourra mener tout autre activité culturelle ou récréative et pourra effectuer tout autre opération économique et financer, mobilier ou immobilier, pour mieux atteindre ses objectifs. L'activité de l'Association et ses objectifs sont inspirés aux principes d'égalité des chances entre hommes et femmes respectueux des droits inviolables de la personne et d'inspirer dans la déclaration universelle des droits de l'homme. En général, L'Association pourra effectuer tout acte, même si non explicitement prévu par la loi, car ils seront utiles à la réalisation de l'objectif commun.

Art.4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée

ART.5 : PATRIMOINE

Le patrimoine est constitué:

a) de biens mobiliers et d'immeubles qui deviendront propriété de l'Association;

b) d'éventuels fonds de réserve qui seront apportés à l'excédent budgétaire

c) d'éventuels subventions, dons et legs. les entrées de l'Association sont constituées :

a) de quotas sociaux ;

b) les produits de l'Association, d'événements ou de participations ;

c) tous les autres revenus qui contribuent à augmenter les actifs sociaux, y compris les contributions de l'état et d'autres entités et/ou des organisations nationales et internationales. En cas de dissolution de l'Association, pour une raison quelconque, le patrimoine sera donné à une autre organisation non lucrative d'utilité sociale ou à la fin de la loi 23/12/1996 nr. 622, sauf indication de la loi en vigueur au moment de la dissolution de l'Association.

Art. 6: ASSOCIEE

6.1 La participation des associés de l'Association est à temps indéterminé.

6.2 Ils pourront acquérir la qualité de membre de l'Association, tous les hommes et femmes qui acceptent les articles du présent statut, qui comprennent les buts de l'Association et qui s'engagent à consacrer une partie de leur temps pour les atteindre.

6.3 Les associés pourront être divisés dans les catégories suivantes :

- Associés fondateurs comme résulte dans l'acte de constitution de l'Association ;

- Associés ordinaires, qui sont admis à la discrétion du conseil d'administration et qui sont tenus de payer des frais d'adhésion.

- Associés ordinaires, qui peuvent être des individus ou organisations qui se sont distinguées dans les domaines de l'opérabilité de l'Association.

6.4 Les associés sont tenus au versement de la part de l'Association annuelle et/ou de part d'autres titres, qui seront stables au conseil directif qui restent acquis par l'Association en cas de cessation pour quelque cause en rapport associatif.

6.5 La qualité d'associé n'autorise aucun droit de nature patrimoniale ni sur le revenu ni sur le patrimoine de l'Association.

6.6 Ils peuvent être déclaré déchu dans la qualité d'associé:

- Les associés qui ont été déclarés interdits, incapables ou ceux qui indiquent une condamnation prononcée par une juridiction pénale définitive qui nuit à la bonne moralité;

- Les associés qui ne respectent pas le paiement des cotisations. La qualité d'associé est également perdue en cas de décès ou de retrait, qui sera applicable à l'association de la réception de l'avis donné par courrier recommandé. Les associés qui n'auront pas présenté sous forme écrite la demande de reçu entre le 30 octobre de chaque année seront considérés comme associés même pour l'année suivante et obligés au versement de la cotisation annuelle d'association. La déclaration de qualité de la décence sociale est prononcée par le Conseil d'Administration.

6.7 Les quotas et les associations de contributions ne sont pas transmissibles ou réévalués.

Art.7 : ORGANISMES DE L'ASSOCIATION

Sont des Organismes de l'Association

a) Le conseil d'administration;

b) L'assemblée des Associés;

Art.8: ADMINISTRATION

8.1 L'association est gérée par un conseil d'administration, se composant d'un nombre variable de trois à sept membres et associés. Ils durent environ 3 ans et peuvent être réélus. Pour la première fois, il est pour les fondateurs de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration et la nomination de son Président.

8.2 Entre 3 mois après l'expiration de l'année, le conseil d'administration sur proposition du Président rédige le budget final.

8.3 En particulier, confier au conseil d'administration;

- La gestion de l'Association;

- Le processus budgétaire annuel ;

- La proposition des modifications des statuts qui devaient être considérées appropriées et/ou nécessaires.

8.4 Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion ordinaire et extraordinaire de l'Association et pas expressément réservés à l'Assemblée par les membres de la loi ou les présents statuts. Il est investi, donc, aussi des pouvoirs nécessaires pour l'organisation de l'activité associative de relation aussi aux spécificités économiques et/ou opérationnelles des associés à la fin de rendre plus rentable la relative activité de prestation de services et d'assistance; il peut émettre des règlements établissant des organismes et mode de fonctionnement pour les différents secteurs et pour les différents territoires.

8.5 Le conseil d'administration peut déléguer ses propres attributions et pouvoirs au Président. Des

décisions prises par délégation , le Président doit en informer le Conseil D'administration.

8.6 Le conseil d'administration se réunis à l'Association ou ailleurs en ITALIE toutes les fois que le Président en juge nécessaire ou qu'il n'ai fait une demande écrite par au moins deux conseillers.

8.7 Les avis de réunion du conseil , content la liste des sujets , ils doivent etre envoyé au moins 7 jours avant la date de la convocation au domicile de chacun des membres du conseil d'administration. Dans les hypothèses d'urgence la convocation peut venir par télégramme , PEC , fax ou poste électronique envoyé au moins 3 jours avant l'audience. La reunion elle, est valablement constituée , même si elle n'est pas convoquée , quand tous les conseillers sont présents.

8.8 Pour la validité de la délibération il doit y avoir la présence de la majorité des membres du conseil et le vote de la majorité des personnes présentes. Le conseil est présidé par le Président , en son absence elle sera présidé par le vice président , en absence du Président et du vice président elle sera présidé par le plus ancien d'âge des administrateurs présents.

8.9 Les procès-verbaux des réunions sont rédigés par le Secrétaire désigné de temps à autre par le Président de la salle des réunions. Les procès-verbaux de réunions et des déclarations connexes sont signé par ceux qui ont présidé la réunion et par qui il a été nommé Secrétaire. Pour information et consultation sur les enjeux et les questions qui nécessitent des compétences particulières peuvent être autorisés des assises , employés et/ou consultants.

8.10 Le Président et le vice président ils sont nomnés par le conseil d'administration ; pour eux il est droit de représentant légal de l'Association devant des tiers et en justice.

8.11 Le conseil d'administration à la faculté de nommer les procureurs pour certains actes ou pour catégories d'actes et des avocats pour représenter l'Association dans chaque grade juridique. Pour le meilleur déroulement de l'Association , le Président peut , pour déterminer différentes fonctions , nommer consultants , experts ou professionnels qualifiés.

8.12 Dans les cas d'urgence absolue le president peut assumer toutes les décisions relatives a la commission , avec effet immediat aussi contre des tiers soumettant des décisions pour la réctification au conseil sur la première réunion qui suit.

8.13 Les buts de l'Association est de poursuivre toutes les charges sociales et elles seront exercées gratuitement .

Art.9 ASSEMBLEE

9.1 L'assemblée est constitué d'associés, à chacun compte qu'un seul vote.

9.2 Ils ont le droit d'intervenir a l'assemblée tous les associés en règle dans le paiement du quota annuel de L'Association.

9.3 Les associés peuvent se faire représenter par d'autres associés même s'ils sont membres du Conseil, sauf , dans ce cas , pour l'approvision de bilans et les délibérations en mérite à des responsabilités de conseiller.

9.4 Chaque associé ou administrateur ne peut représenter plus de 2 associés.

9.5 A l'assemblée des associés :

-Approuver le bilan annuel;

-Elire les composants du conseil d'Administration , procéder a leur éventuel révocation ainsi que l'action délibérée de la responsabilité contre le même;

-Délibérer en ordre aux modifications statutaires et sur le dissoulement de l'Association;

-Délibérer sur chaque autre affaire administrative ordinaire ou extraordinaire qui est proposée par le Président du conseil d'Administration ou sur les propositions faites conjointement par au moins un dixième des membres d'associés.

9.6 L'assemblée des associés est convoqué par le Président ou à sa place , par le vice Président du conseil d'Administration, même à demande écrite par au moins un dixième des associés, indiquant les arguments à l'ordre du jour. L'assemblée doit être convoqué à travers une lettre recommandée envoyée, intitulée au moins huit jours avant la réunion.

9.7 En cas d'urgence l'Assemblée des associés peut être convoquée a travers PEC, télégramme et/ou fax envoyé au domicile des demandeurs, au moins sept jours avant la date fixée.

9.8 Valablement constituée l'assemblée , même si elle est pas convoquée, quand ils interviennent tous les associés et tous les administrateurs.

9.9 L'assemblée des associés , qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire , est valablement constituée et délibèrera:

a)en première convocation quand il est présent ou représenté par un certain nombre d'associé paire à la moitié plus ou moins;

b)en seconde convocation quand il est présent ou représenté par un certain nombre d'associé paire a un troisième associé. La délibération sera validé si elle est favorable à la majorité des associés présents, que ce soit en première ou en seconde convocation.

9.10 L'assemblée des associés est présidé par le Président du Conseil d'Administration. Dans le cas ou il est absent ou si il à un imprévu, elle sera préside par le vice Président nommé. En cas d'absence ou d'imprévu des deux , l'Assemblée est présidé par le conseiller le plus ancien présent. Le Président doit nommer le secrétaire de l'Assemblée avec le devoir de rédiger le procès-verbale et doit le signer avec le futur conseiller.

Art. 10 BILAN ET EXERCICES SOCIAUX

10.1 L'exercice financier se ferme le 31 Décembre de chaque année. A quatre mois de la fin de chaque exercice, ils se verrons convoquée par le Conseil d'Administration l'Assemblée des associé pour l'approbation du bilan. Quant de particulières exigences sont demandé , l'Assemblée ordinaire pourra être convoqué pour l'approbation du bilan 6 mois avant la fermeture de l'exercice. L'Assemblée doit aussi être convoqué sur demande signé par au moins un dixième des associée , en norme a l'Art. 20 c.c. .

10.2 Les Bénéfices ou les excédents d'exploitation devrons :

a) être occupé par la réalisation de l'activité institutionnelle et doivent être connu;

b) Il est donné par le Conseil d'Administration pour des fins d'assistance ou bénéficié à des associations et fondations;

c) Les excédents et/ou bénéfices ou réserves ne seront pas distribués et seront donc reportés, capitalisés et utilisés aux fins prévues par l'Association.

Art. 11 DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est délibérée aux sens du dernier alinéa de l'Art. 21 c.c. de l'Assemblée la quelle fournira à la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs. Au cas de dissolution quelconque de l'Association, son patrimoine devra être dévolu à d'autres organisations à but non lucratif.

F.TO ROSSELLA VITALI

F.TO CHIODI ROBERTO CARLO

F.TO MARCO PASSAFARO

F.TO SERGIO DANIELE

F.TO CLAUDIO MALBERTI NOTAIRE

Copie conforme à l'originale libérée au sens de la loi.

Corsico, - 9 Janvier 2013